



L'an 1 de la mesure de la performance

Depuis le 1^{er} janvier, une nouvelle réglementation impose aux opérateurs publics et privés de collecter les données relatives à la mesure de leur performance et de les faire figurer dans le rapport annuel du maire.

Pionnières dans ce domaine, les entreprises de l'eau s'en félicitent. Dès 2002, nous avons publié des indicateurs pour les services en gestion déléguée concernant plus de 30 millions d'habitants. D'autres travaux, menés notamment par la FNCCR¹, l'Institut de la gestion déléguée et la Direction de l'eau ont contribué à enrichir cet outil de dialogue entre les collectivités, les opérateurs et les consommateurs. La production de ces données nécessite un investissement technique et humain important. Nous y sommes prêts.

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, créé par la loi sur l'eau, a pour mission de les consolider au niveau national et de produire des études et des références pour une meilleure compréhension des services de l'eau. Les conditions d'un débat public objectif sur le prix et la qualité du service seront ainsi confortées.

Bernard Guirkingier
Président de la FP2E

1. Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

DOSSIER Grenelle de l'environnement : des moyens supplémentaires pour des résultats rapides

Les orientations retenues à l'issue des tables rondes du Grenelle de l'environnement amorcent la mutation écologique de notre pays. Une nouvelle phase – celle de la mise en œuvre *via* des chantiers opérationnels – est désormais engagée. Un comité dédié à l'eau est piloté par le député André Flajolet, rapporteur de la loi sur l'eau. Il travaille à l'élaboration d'un programme d'action pour 2008-2010 portant notamment sur la protection de la ressource en eau et sur la mise aux normes des stations d'épuration. Les entreprises de l'eau s'engagent auprès des services de l'État et des collectivités afin d'obtenir rapidement des résultats.

Durant les étapes successives du Grenelle, le domaine de l'eau a été abordé sous l'angle structurant de la directive cadre sur l'eau et de l'objectif qu'elle fixe : atteindre le bon état des masses d'eau en 2015. « La loi sur l'eau est un excellent cadre de référence pour la politique de l'eau en France. Des défis restent à relever en lien avec les exigences européennes inscrites dans la directive cadre « Eau ». Le sujet demeure d'actualité et il est porteur d'enjeux considérables pour l'environnement », commente Jean-François Le Grand, président du groupe de travail

« Biodiversité et ressources naturelles » au Grenelle de l'environnement.

La mise en conformité des stations d'épuration avec la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines y occupe une place centrale. Plusieurs mesures fortes, parfois coercitives, ont été décidées :

- mise en demeure des collectivités qui doivent établir un planning d'investissement et effectuer les études de faisabilité d'ici la fin 2007 ;
- consignation des fonds nécessaires sur le budget des collectivités qui n'exécutent pas les mises en demeure ;

Baisse des consommations d'eau : les entreprises de l'eau engagent le débat
Lire page 3

CHIFFRE-CLÉ

0,8 %, c'est la part que représentent les dépenses en eau dans le budget des ménages depuis plus de 10 ans.

(source : BIPE/FP2E 2008)



-
- perte de certaines aides accordées par les Agences de l'eau ;
- attribution de prêts bonifiés aux collectivités moyennes ayant des difficultés liées à l'augmentation du prix de l'eau (enveloppe de 2 milliards d'euros avec l'aide de la Caisse des dépôts) ;
- mise en ligne sur Internet de la carte de conformité des agglomérations.

La protection de la ressource en eau constitue un volet important du chantier « Eau ». Les principaux objectifs sont de supprimer les produits phytosanitaires les plus préoccupants, de protéger l'aire d'alimentation des cinq cents captages les plus menacés d'ici 2012 et de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole. L'accent a également été mis sur la disponibilité

et la gestion de la ressource. Il s'agit de veiller à ce que les prélèvements soient ajustés aux ressources disponibles, de lutter contre le gaspillage, à travers notamment la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et de développer la recharge de nappes.

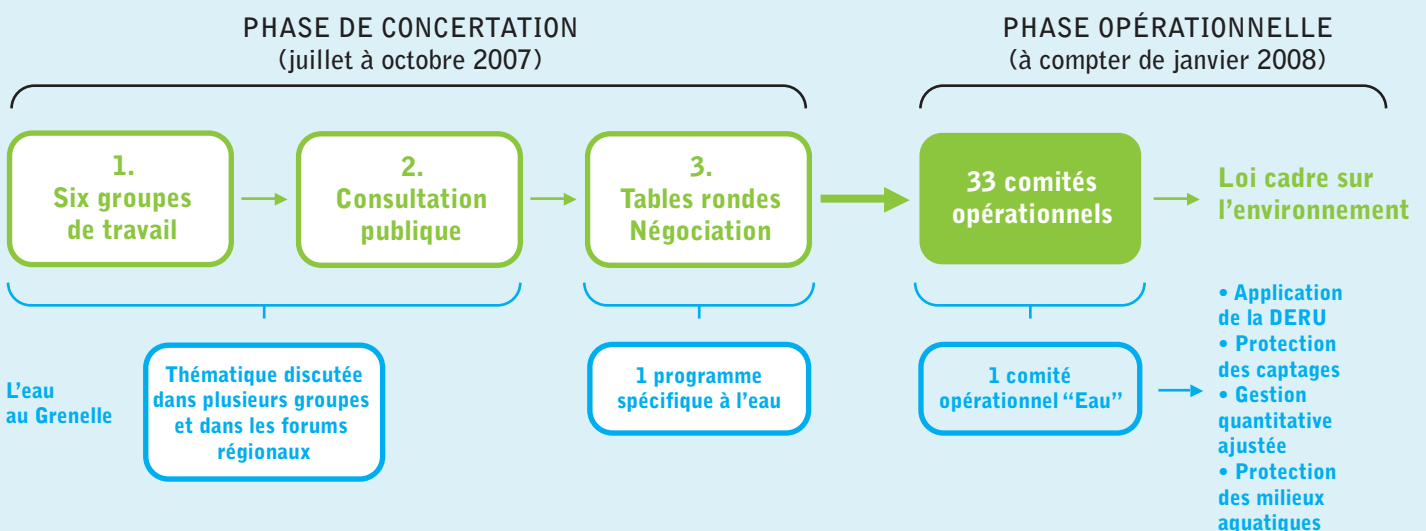
D'autres programmes initiés au Grenelle impactent directement le domaine de l'eau, comme le programme « Agriculture écologique et productive », qui propose des pratiques agricoles plus encadrées et respectueuses de l'environnement, ou encore le programme « Trame verte et bleue » qui décline des mesures pour la protection des milieux aquatiques et la biodiversité.

La FP2E souhaite que la mise en œuvre de ces actions s'effectue en maîtrisant le prix de l'eau et dans des conditions garantissant une certaine solidarité entre le monde urbain et le monde rural.

Pour être à la hauteur des ambitions du Grenelle, l'action publique repose sur les leviers habituels que sont la fiscalité, la réglementation, la commande publique et les choix d'infrastructures. Elle s'appuie également sur la capacité d'innovation des entreprises en faisant appel aux différentes formes de partenariat public-privé. ●

La mobilisation de la FP2E au Grenelle de l'environnement

La FP2E s'est fortement impliquée dans la démarche du Grenelle. Le président, Bernard Guirkingier, a représenté les entreprises dans le groupe de travail « Biodiversité et ressources naturelles ». Les entreprises de l'eau ont, d'autre part, largement participé aux réunions en régions lors de la consultation publique. Elles s'attacheront à décliner à travers leurs métiers les actions issues du Grenelle et à mobiliser leur savoir-faire afin d'apporter les solutions techniques requises.



Les entreprises de l'eau engagent le débat

La tendance à la baisse des consommations d'eau depuis 1990 nécessite-t-elle de reconsidérer le modèle économique des services publics d'eau et d'assainissement ?



À l'encontre des idées reçues, l'eau n'est pas une ressource en voie de disparition, même si elle est inégalement répartie sur le globe. En France, si des disparités locales existent du fait de l'accessibilité et de la disponibilité de la ressource, aucune pénurie n'est à craindre.

Dans le même temps, depuis le début des années 1990, on constate une baisse continue des consommations. La diminution des volumes d'eau prélevés pour l'activité industrielle représente la plus grosse partie de cette baisse (56 % sur la période 1992-2003, d'après les Agences de l'eau) du fait de l'optimisation des process industriels.

Le refus du gaspillage et l'optimisation des équipements

Du côté des services publics, des collectivités locales, des gestionnaires d'immeubles et de bureaux collectifs, la recherche systématique des fuites et la volonté d'éviter les gaspillages dans les bâtiments communaux ou collectifs, la meilleure maîtrise des charges locatives par l'individualisation des comptages ont contribué aussi à réduire sensiblement les volumes consommés. La diminution, plus faible mais continue, des besoins domestiques s'explique par les progrès technologiques; les appareils de confort (lave-linge, lave-vaisselle) sont remplacés par des équipements dont la consommation est moindre.

À ces causes connues et identifiées, s'ajoutent des facteurs plus récents, dont les effets vont dans le même sens: le déploiement généralisé des politiques de développement durable dans les entreprises et les services, d'une part, et le développement de l'écocitoyenneté, d'autre part. Des études menées par différents organismes, dont le Crédoc*, confirment ce constat d'une baisse durable des consommations qui a des conséquences inévitables tant sur le plan sanitaire qu'économique.

La moindre demande entraîne une augmentation des temps de séjour de l'eau dans les canalisations et peut poser des problèmes de respect des normes sanitaires. À titre d'exemple, en Allemagne où le comportement écocitoyen est très développé, les autorités sanitaires ont lancé une campagne nationale visant à inciter à consommer l'eau du robinet pour prévenir ce risque.

Sur le plan économique, l'équilibre entre le coût du service, qui est constitué de plus de 90 % de charges fixes (non directement proportionnelles à la consommation), et les recettes perçues, dont une majeure partie est assise sur les volumes fournis, ne sera plus assuré. Cela amènera l'ensemble des partenaires (collectivités, opérateurs publics ou privés, Agences de l'eau) à majorer les tarifs de vente du mètre cube d'eau et à réduire leurs investissements, alors même que les besoins sont croissants pour faire face aux objectifs environnementaux.

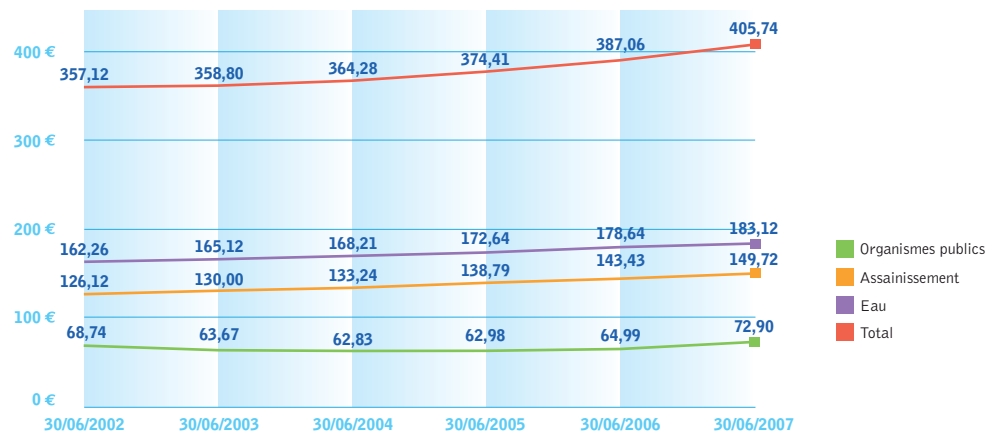
Le débat porte sur la nécessité de reconsidérer le modèle économique actuel en explorant plusieurs pistes de réflexion :

- faut-il rémunérer le service sur la base de paramètres objectifs, une partie assise sur les caractéristiques physiques et organisationnelles du service, l'autre partie étant fonction des performances atteintes par l'opérateur (lutte contre les fuites en réseaux, par exemple) ?
- faut-il permettre aux collectivités de mobiliser d'autres sources de financement externes (budget général par exemple) pour compléter leurs budgets des services d'eau et d'assainissement, sur la base de critères à définir (besoins de lutte contre l'incendie, protection de la ressource, etc.) ?

Il est de l'intérêt commun des consommateurs et des différents acteurs de l'eau de redéfinir un mode durable de financement des services d'eau. La FP2E entend contribuer à ce débat en 2008. ●

* Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

INDICATEUR FP2E Prix de l'eau et de l'assainissement : un euro par jour et par famille



Au cours des douze derniers mois, la facture globale annuelle de 120 m³ (120 000 litres) a progressé de 4,8 % sous l'influence combinée de la mise aux normes des stations d'épuration, du déploiement des 9^e programmes des Agences

de l'eau et de la hausse des redevances. Dans le même temps, la part « eau potable » de la facture a augmenté de 2,5 % et la part « assainissement » de 4 %. ●

FACTURE Modification du régime des Agences de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les Agences de l'eau perçoivent au titre de la dépollution des eaux usées non plus une mais deux redevances dont les taux sont fixés de façon uniforme par bassin hydrographique :

- la redevance pour « pollution de l'eau », assise sur les m³ d'eau consommée, concerne tout utilisateur d'eau, qu'il soit raccordé ou non à un dispositif d'assainissement,

- la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » ne concerne que ceux qui sont raccordés à un système d'assainissement collectif. Elle est assise quant à elle sur les m³ d'eau assainie.

Conséquence de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ces modifications

du système des redevances vont conduire à des variations importantes des factures d'eau des consommateurs selon leur lieu d'habitation, en particulier pour les consommateurs résidant dans des communes de moins de 400 habitants. Ces derniers devront s'acquitter de façon progressive d'ici à cinq ans des redevances dont ils étaient exonérés jusqu'alors. Quant aux résidents des communes de population comprise entre 400 et 2 000 habitants, ils vont connaître une hausse sensible de leur redevance pollution du fait de la suppression de l'abattement dont ils bénéficiaient auparavant et de l'absence de dispositif de raccordement entre l'ancien et le nouveau système. ●

PRIX DE L'EAU Position de la FNCCR sur l'enquête d'UFC-Que Choisir

La FNCCR, dont l'expertise est reconnue au sein des associations d'élus locaux sur les sujets relatifs aux services publics de l'eau, a contesté, dans une position parue en janvier 2008, l'étude d'UFC-Que Choisir sur les factures d'eau. La

FNCCR souligne que cette étude « souffre d'erreurs méthodologiques qui mettent en évidence les points faibles d'une grande partie de ses conclusions, souvent basées sur une analyse trop sommaire du fonctionnement des services concernés ». Elle néglige par exemple de prendre en compte les coûts liés à la sécurité et à la protection des ressources, qui sont d'autant plus élevés qu'ils concernent des agglomérations importantes, et elle refuse de prendre en compte les coûts supplémentaires liés à une épuration performante.

L'intégralité de cette position est consultable sur le site www.fnccr.com ●

